



Annexe délibération n°2023-125 "CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE TRAVAUX AVEC RTE POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE CONSECUTIFS AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA LIAISON SOUTERRAINE A 63 KV PONT-CHATEAU / SEVERAC"

Convention pour le financement de travaux de réfection de voirie consécutifs aux travaux de construction de la liaison souterraine à 63 kV Pontchâteau - Séverac

Référence : CO-TIERS-CDI-NTS-SLAS-23-00182

Entre

La mairie de Pont-Château

Et

Réseau de Transport d'Electricité

Indice	Date	Modifications
1	18/07/2023	Création du document

Convention pour le financement de travaux de réfection de voirie

ENTRE

La commune de Pont-Château (44160), représentée par Madame la Maire, dûment habilité à l'effet des présentes,
Ci-après dénommée « la Commune »,

D'une part,

ET

RTE Réseau de transport d'électricité, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 2.132.285.690 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 444.619.258, dont le siège social est situé Immeuble Window - 7C, place du Dôme - 92073 Paris La Défense Cedex, représenté par Monsieur Michel CALMON, directeur du Centre de développement Ingénierie de NANTES, faisant élection de domicile à la Chapelle sur Erdre, 6 rue Kepler – BP 4105,
Ci-après dénommé « RTE »,

D'autre part,

RTE et la Commune pouvant être ci-après désignés individuellement ou collectivement par « la Partie » ou « les Parties ».

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Les travaux de construction de la liaison souterraine à double circuit 63 000 volts PONTCHATEAU - SEVERAC, programmés entre janvier et novembre 2024 (le planning précis et détaillé des interventions sera fourni ultérieurement) vont dégrader l'état de revêtement des chaussées des voiries empruntées. RTE s'est engagé à remettre en état ces voiries lors des travaux de la liaison.

En accord avec la commune, ces travaux de réfection seront réalisés directement par la Commune. RTE contribuera financièrement auxdits travaux de réfection à hauteur du montant figurant à la présente convention.

CELA EXPOSE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention, ci-après désignée "La Convention", a pour objet de définir les modalités de la participation de RTE aux travaux de réfection de voirie sur 4 secteurs de la commune, réalisés par la Commune, consécutifs aux travaux de construction de la liaison souterraine 63 kV Pontchâteau - Séverac.

Secteur 1 : Rue de la Claie Rondeau / Allée des bouillons : réalisation d'un bicouche 4/6 et 6/10, sans rabotage préalable, sur 500 m de longueur.

Secteur 2 : Allée du clos de Versailles : mise en œuvre de bétons bitumineux semis-grenus par couche de roulement à raison de 120kg/m², après rabotage de la chaussée, sur 180m de longueur.

Secteur 3 : Rue des chênes : mise en œuvre de bétons bitumineux semis-grenus par couche de roulement à raison de 120kg/m², après rabotage de la chaussée, sur 100m de longueur.

Secteur 4 : Rue des Cormiers : mise en œuvre de bétons bitumineux semis-grenus par couche de roulement à raison de 120kg/m², après rabotage de la chaussée, sur 140m de longueur.

Article 2 : Organisation des travaux de réfection – Maîtrise d'ouvrage

La Convention porte uniquement sur un engagement de participation financière de RTE auxdits travaux de réfection.

La maîtrise d'ouvrage desdits travaux revient entièrement à la Commune.

La Commune organise les travaux de réfection, tant d'un point de vue technique que commercial. Elle passe directement commande aux entreprises de son choix, suit et réceptionne les travaux.

La Commune garantit à ce titre à RTE qu'elle dispose de tous les droits nécessaires à la réalisation desdits travaux de réfection.

Après l'enfouissement des câbles, RTE réalisera un remblaiement de la tranchée en GNTb 0/31.5 jusqu'à la surface, sans mise en œuvre de couche de roulement, ni couche d'assise. Les réfections de voiries objets de cette convention, devront donc être réalisées par la Commune dans la continuité des travaux RTE.

Article 3 : Financement des travaux

Le montant total des travaux de réfection est fixé, selon le devis annexé à la présente convention, à 83 404 € HT (euros hors taxes), réparti de la manière suivante :

Secteur 1 : Rue de la Claie Rondeau / Allée des bouillons : 17 300 € HT

Secteur 2 : Allée du clos de Versailles : 30 868 € HT

Secteur 3 : Rue des chênes : 16 354 € HT

Secteur 4 : Rue des Cormiers : 18 882 € HT

La participation de RTE est équivalente à ce montant.

Cette participation est forfaitaire et définitive.

Cette somme sera versée par RTE à la Commune selon l'échéancier suivant

- 50% dudit montant à la signature de la présente Convention ;
- 50% à l'achèvement des travaux de réfection de voirie de la voie communale, sur présentation du décompte général et définitif du marché relatif auxdits de travaux.

Ce montant sera versé par RTE par virement bancaire sur le RIB figurant en annexe 3.

Article 4 – Engagements de la Commune

En contrepartie de la participation financière de RTE telle que prévue à l'article 3, la Commune s'engage:

1. A réaliser, ou à faire réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, les travaux de réfection de voiries endommagées par RTE, sur le territoire de sa collectivité, à l'occasion de la construction de la liaison souterraine 63 kV Pontchâteau - Séverac ;
2. A utiliser la participation financière de RTE uniquement pour la réalisation de ces travaux ;
3. A ne pas suspendre, ni abandonner la réalisation desdits travaux ;
4. A réaliser lesdits travaux de réfection dans un délai maximal de 4 mois à compter de la fin des travaux RTE ;
5. A ne pas solliciter une participation financière complémentaire de RTE ;
6. A faire son affaire personnelle des éventuelles démarches nécessaires à la réalisation desdits travaux.

Article 5 – Restitution

Sans préjudice de son droit de rechercher la responsabilité de la Commune dans les conditions du droit commun, RTE se réserve le droit de demander, à tout moment, le remboursement de tout ou partie de sa participation financière telle que fixée à l'article 3 s'il constate que la Commune ne satisfait pas à une ou plusieurs de ses obligations au titre de la présente Convention, notamment à ses engagements listés à l'article 4.

La Commune s'engage alors à restituer les sommes réclamées au plus tard dans les 30 (trente) jours suivants la date de réception de la demande de remboursement émise par RTE par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans l'hypothèse où les travaux de réfection de voirie ne seraient pas achevés dans un délai maximal de 4 mois à compter de la signature de la présente Convention, RTE se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie du montant de la participation financière déjà versé à la Commune et de conditionner un nouveau versement à l'achèvement desdits travaux de réfection.

Article 6 – Responsabilité

La Commune s'engage à ne rechercher la responsabilité de RTE en aucune manière pour les préjudices qu'elle pourrait subir du fait des travaux pour laquelle une participation financière de RTE est prévue.

La responsabilité de RTE ne pourra en aucun cas et en aucune manière être recherchée notamment en cas d'accidents ou dommages de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir à l'occasion des travaux de réfection ou à la suite de ces derniers. A cet égard, la Commune s'engage à relever et à garantir RTE de tous les recours qui viendraient à être exercés contre lui à l'occasion desdits accidents ou dommages.

Article 7 – Litiges

RTE et la Commune s'engagent à tout mettre en œuvre pour la bonne exécution de la présente convention.

Pour tout différend relatif à l'exécution de la présente convention, les Parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Si une issue amiable ne peut être trouvée à l'issue d'un délai de 30 jours à compter de sa survenance (attestée par écrit), la Partie la plus diligente saisira le tribunal compétent.

Pour RTE,
Monsieur Michel CALMON

Pour la commune de Pont-Château,
Madame La Maire

Fait à

Fait à

Le

Le

En autant d'originaux que de parties contractantes (signatures précédées de la mention manuscrite : « Lu et Approuvé » et paraphes sur chaque page.)

Annexes :

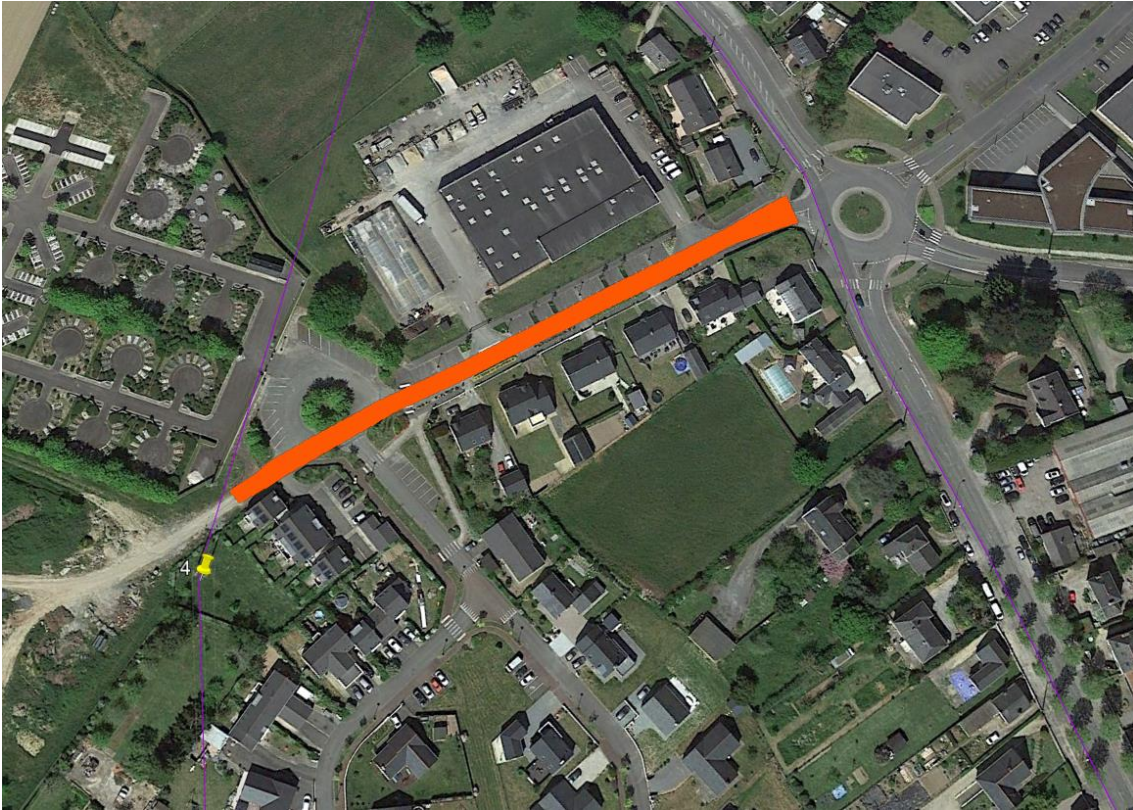
- Annexe 1 : plan des zones concernées
- Annexe 2 : devis DQE Réfection chaussée suite reconstruction souterrain du 20/07/2023 transmis par la commune
- Annexe 3 : RIB de la commune de Pont-Château

Annexe 1 : Plan des secteurs

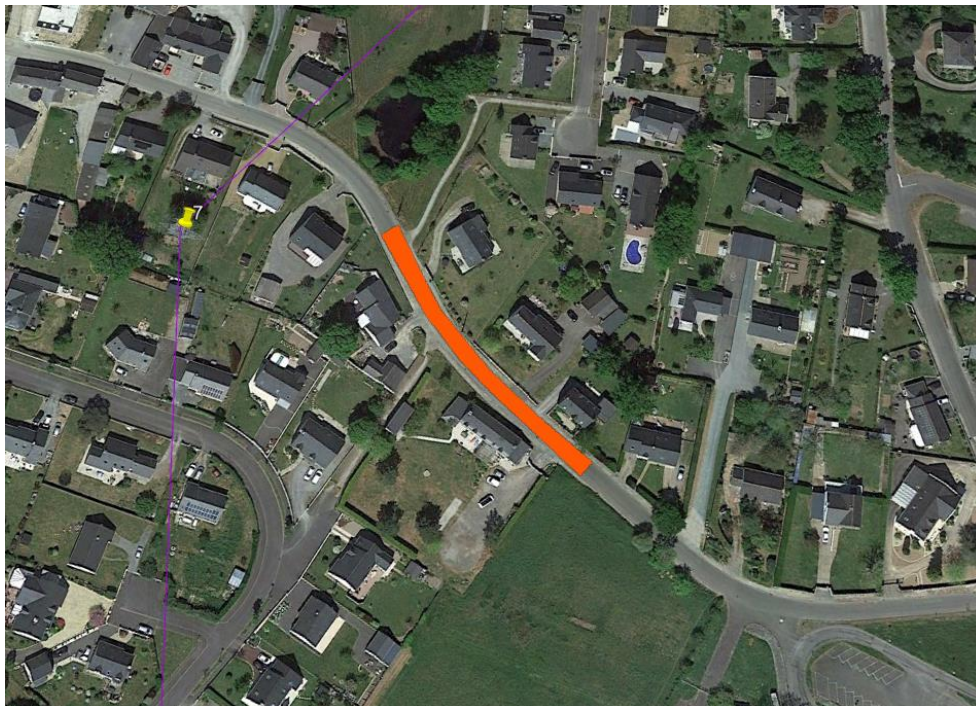
Secteur 1 : Rue de la Claie Rondeau / Allée des bouillons : réalisation d'un bicouche 4/6 et 6/10, sans rabotage préalable, sur 500 m de longueur.



Secteur 2 : Allée du clos de Versailles : mise en œuvre de bétons bitumineux semis-grenus par couche de roulement à raison de 120kg/m², après rabotage de la chaussée, sur 180m de longueur.



Secteur 3 : Rue des chênes : mise en œuvre de bétons bitumineux semis-grenus par couche de roulement à raison de 120kg/m², après rabotage de la chaussée, sur 100m de longueur.



Secteur 4 : Rue des Cormiers : mise en œuvre de bétons bitumineux semis-grenus par couche de roulement à raison de 120kg/m², après rabotage de la chaussée, sur 140m de longueur.

